CLESENCE

Société Anonyme au capital de 50.914.576 €
Siège Social : 12, Boulevard Roosevelt à SAINT-QUENTIN (02100)
RCS SAINT-QUENTIN - 585.980.022

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
Le **MERCREDI QUINZE DECEMBRE**, à 14 heures 30,

Les Actionnaires de **CLESENCE**, Société Anonyme au capital de 50.914.576 € divisé en 3.182.161 actions de 16 € chacune, entièrement libéré, dont le Siège Social est à SAINT-QUENTIN *12 Boulevard Roosevelt*, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire dans les locaux de l'Etablissement Secondaire de CLESENCE – 51 Allée Georges Charpak à SOISSONS (02200), sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration.

Il a été dressé une feuille de présence, laquelle a été signée par tous les actionnaires assistant à la réunion.

Madame Pascale SEBILLE, Présidente du Conseil d'Administration, préside la réunion.

Benoît OLLIVIER représentant ACTION LOGEMENT IMMOBILIER et Thierry LHOSTE représentant LA CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE, les deux actionnaires présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs, et agissent l'un et l'autre es qualité.

Madame Christel GIRAULT est désignée en qualité de Secrétaire.

Assistent également à la réunion :

- Monsieur Eric Efraïm BALCI, Directeur Général,
- Monsieur Alexis RICKLIN, représentant le Cabinet PKF ARSILON COMMISSARIAT AUX COMPTES, Commissaire aux Comptes Titulaire.

Le Bureau, ainsi composé, certifie l'exactitude de la feuille de présence au vu de laquelle la Présidente constate que 17 actionnaires, possédant ensemble 3 018 627 actions sont présents ou représentés ou ont voté par correspondance.

L'Assemblée Générale réunissant plus du tiers du capital social est déclarée régulièrement constituée.

Madame la Présidente déclare que la présente Assemblée a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Augmentation du capital social d'une somme de 2 077 056 euros par voie d'émission de 129 816 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 16 euros chacune ; conditions et modalités de l'émission ;
2. Suppression du droit préférentiel de souscription à l'augmentation de capital susvisée au profit de la Caisse d'Épargne Hauts de France ;
3. Modification corrélative des articles 6 et 19 des statuts ;
4. Augmentation du capital social d'une somme de 500 000 € par la création d'actions nouvelles de numéraire réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des dispositions de l'article L225-129-6 du Code de Commerce ; délégation de pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration à cet effet ;
5. Pouvoirs.

Elle ajoute que tous les documents à soumettre à cette Assemblée ont été tenus à la disposition des Actionnaires au Siège Social pendant les délais légaux et réglementaires.

Madame la Présidente dépose sur le bureau de l'Assemblée :

a) un double de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire
b) la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, les imprimés de vote par correspondance et la liste des actionnaires
c) le rapport du Conseil d'Administration
d) le rapport du Commissaire aux Comptes sur l'augmentation de capital
e) le texte des résolutions soumises à l'Assemblée.

Puis il est donné lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Monsieur Alexis RICKLIN représentant le Cabinet PKF ARSILON COMMISSARIAT AUX COMPTES, Commissaire aux Comptes, donne ensuite lecture de ses rapports.

Madame la Présidente propose à l'Assemblée Générale de prendre la parole afin de s'exprimer.

A l'issue des échanges qui s'ensuivent et plus personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, et constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social d'un montant nominal de **deux millions soixante-dix-sept mille cinquante-six euros (2 077 056 €)** pour le porter de cinquante-six millions huit cent quatorze mille cinq cent soixante-seize (56 814 576) euros à cinquante-huit millions huit cent quatre-vingt-onze mille six cent trente-deux (58 891 632) euros, par voie d'émission de **cent vingt-neuf mille huit cent seize euros (129 816) actions** ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de seize (16) euros chacune.

Ces actions nouvelles devront être libérées intégralement en numéraire lors de leur souscription par des versements en espèces.

Les actions ordinaires nouvelles porteront jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital. Elles seront dès leur création complètement assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

La souscription sera reçue à compter du 1er janvier 2022, au siège social, et pendant une période de souscription de six (6) mois, soit jusqu'au 30 juin 2022.

Si, à cette date, la totalité des souscriptions et versements exigibles n'a pas été recueillie, la décision d'augmentation de capital sera caduque. Toutefois, la souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites par le souscripteur.

Les souscriptions seront constatées par (i) la remise d'un bulletin de souscription qui devra être adressé ou remis à la Société avant l'expiration du délai ci-dessus fixé et (ii) le versement des fonds correspondant à la libération totale des actions souscrites.

Les fonds afférents aux souscriptions en espèces seront déposés sur le compte n°08000517560 – Clé : 14 – Code guichet : 00011 – Code Banque : 16275 ouvert auprès de la banque la CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE, agence située à AMIENS cedex 9 (80064) 8 rue Vade (ci-après, la « **Banque** »), qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L.225-146 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts de la Société, l'accord du Préfet de l'Aisne sur ladite opération d'augmentation de capital sera sollicité.

L'Assemblée Générale prend acte que l'augmentation de capital objet de la présente résolution sera régulièrement et définitivement réalisée à la date du certificat du dépositaire des fonds établi par la Banque.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société au titre de l'émission des cent vingt-neuf mille huit cent seize euros (129 816) actions ordinaires susvisées, et d'en réserver la souscription en totalité à **LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE HAUTS DE FRANCE** dont le siège social est situé à EURALILLE (59777) 135 Pont de Flandres, immatriculée au RCS de Lille Métropole n° 383 000 692.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, en conséquence de l'adoption des résolutions ci-dessus, décide de modifier comme suit le premier paragraphe **de l'article 6 « Composition et modification du capital social » et l'article 19 « Admission aux assemblées - Voix » des statuts de la Société** comme suit :

Article 6 : Composition et modification du capital social
« *Le capital social de la société fixé à la somme de* 58 891 632 *euros est composé de 3 680 727 actions nominatives de 16 euros chacune, entièrement libérées.* »

Le reste de l'article demeurerait inchangé.

Article 19 : Admission aux assemblées – Voix

« *L'assemblée générale régulièrement constituée représente et oblige l'universalité des actionnaires.*

Participation aux assemblées et répartition des voix
Dans les assemblées générales de la société, le nombre total des voix dont disposent les actionnaires est égal à 10 fois le nombre des actions de la société, soit 36 807 270 voix.
Un actionnaire dispose dans les assemblées générales d'un nombre de voix déterminé conformément à l'article R. 422-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Sous réserve du dernier alinéa du III de cet article, le nombre de voix attribuées à la catégorie des communautés de communes de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, communautés urbaines, communautés d'agglomération, syndicats d'agglomération nouvelle, départements et régions sur le territoire *desquels la société possède*

des logements et logements-foyers et qui n'ont pas la qualité d'actionnaire de référence, est fixé à 8 463 218 voix.
Sous la même réserve, le nombre de voix attribuées à la catégorie des représentants des locataires est fixé à 3 805 873 voix. »

Le reste de l'article demeurerait inchangé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de mener à bien cette augmentation de capital, notamment de constater l'accord du Préfet du Département de l'Aisne, de recevoir et de constater les souscriptions des actions nouvelles, de recevoir les versements exigibles, de clore par anticipation les souscriptions dès que toutes les actions auront été souscrites, de constater la libération des actions souscrites, d'effectuer le dépôt des fonds reçus dans les conditions légales, d'apporter aux statuts de la société les modifications corrélatives, d'accomplir toutes formalités et de prendre toutes mesures utiles à la réalisation définitive de cette augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, et statuant dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-6 alinéa 1 du Code de Commerce, décide :

- d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, dans un délai maximum de 5 ans à compter de la présente assemblée et dans la limite d'un montant maximum de cinq cent mille (500 000) euros par la création d'actions nouvelles de seize (16) euros de valeur nominale chacune à libérer intégralement en numéraire, par versement d'espèces ;
- conformément aux dispositions des articles L. 225-138 II du Code de Commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du Travail, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou d'un fonds commun de placement d'entreprise à constituer dans le cadre du plan d'épargne entreprise à créer en cas de réalisation de ladite augmentation de capital ;
- s'agissant de titres non admis aux négociations sur un marché réglementé, décider que le prix de souscription des nouvelles actions ordinaires, qui conféreront les mêmes droits que les actions anciennes de même catégorie, sera déterminé dans les conditions de l'article L.3332-20 du Code du Travail et dans le respect des dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation relative aux organismes HLM ;

- que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions effectivement souscrites par les salariés dans le cadre d'un Plan d'Epargne Entreprise ou par l'intermédiaire du Fonds Commun de Placement d'Entreprise susvisé ;
- de déléguer tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour :
 - procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, dans un délai maximum de 5 ans à compter de la décision de l'assemblée et dans la limite d'un plafond nominal maximum de cinq cent mille (500 000) euros par la création d'actions nouvelles de seize (16) euros de valeur nominale chacune à libérer intégralement en numéraire, par versement d'espèces,
 - mettre en place tout plan d'épargne entreprise qui serait nécessaire,
 - arrêter la liste des bénéficiaires, les dates et les modalités de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation en conformité avec les prescriptions légales et statutaires et notamment fixer le prix de souscription conformément aux principes arrêtés ci-avant, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions date de jouissance et délai de libération des actions,
 - constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
 - accomplir toutes opérations, toutes formalités,
 - apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations du capital social,
 - et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de la ou les augmentations de capital.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer les formalités légales et réglementaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

❖

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 15 heures 00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

La Présidente,	Les Scrutateurs,		Le Secrétaire,
Pascale SEBILLE	Benoit OLLIVIER	Thierry LHOSTE	Christel GIRAULT